



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme des études de santé et parcours d'accès spécifique à la santé (PASS)

Question écrite n° 38262

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur certains effets de la réforme des études de santé. La réforme issue de la n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a notamment profondément modifié l'accès aux études et la première année du parcours universitaire. Le parcours d'accès spécifique à la santé (PASS) se substitue dans ce cadre à la première année commune des études de santé (PACES). Au-delà du changement de nom, des éléments considérés comme problématiques ont été relevés par des étudiants qui se regroupent aujourd'hui en collectifs dans de nombreuses facultés de médecine. Si les objectifs initiaux de la réforme sont louables - on peut citer par exemple la suppression du *numerus clausus*, la formation de 20 % de médecins supplémentaires, l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des étudiants -, les modalités du concours à l'issue de cette première année semblent cristalliser les mécontentements. Il résulte de cette réforme que les étudiants sont passés d'un concours sans note éliminatoire à un concours avec note éliminatoire, laquelle est fixée arbitrairement par le doyen dans chaque faculté de médecine, et qui plus est sans possibilité de redoublement. Face à cette situation, nombre d'étudiants éprouvent un véritable sentiment d'injustice et de rupture de l'égalité des chances entre étudiants d'universités différentes. Ce sentiment est renforcé par le fait que certaines facultés de médecine ont purement et simplement annulé ce système de note éliminatoire. Dans un contexte sanitaire qui rend l'apprentissage compliqué sur le plan organisationnel, social et psychologique, une charge de travail et des dates d'examens différentes en fonction des options choisies, les étudiants en PASS sont particulièrement fragilisés dans le cadre de la mise en place de cette réforme. Beaucoup craignent de se retrouver dans une impasse en juin 2021 et demandent par conséquent qu'un taux d'admission à hauteur de 30 % soit généralisé sur le territoire ou encore que le redoublement soit exceptionnellement permis, pour la session 2020-2021. Alors que la crise sanitaire fait plus que jamais prendre conscience de l'importance de former de futurs médecins qui assureront la continuité des soins, il lui demande comment elle pourrait répondre aux demandes des étudiants en première année PASS.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38262

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3399

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)